

Angers, le 30 septembre 2008

L'Inspectrice d'Académie  
Directrice des Services Départementaux de  
l'Éducation Nationale de Maine et Loire

A

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
premier degré de Maine et Loire  
S/c Mesdames et Messieurs les IEN

Dossier suivi par :  
Dominique TERRIEN  
IENA chargé du 1<sup>er</sup> degré

**Objet** : déclaration d'intention de participation à un mouvement de grève

Madame, Monsieur,

Cité Administrative  
rue Dupetit Thouars  
49047 ANGERS Cedex

La loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire a été promulguée au journal officiel du 21 août 2008 et la proximité de cette date m'incite à vous apporter quelques précisions sur les implications de ce texte et sa circulaire d'application du 26 août.

La loi, en son article 5, prévoit expressément, l'obligation pour toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école maternelle ou élémentaire publique de déclarer à l'autorité administrative son intention de participer à une grève dont le préavis a été déposé dans les conditions prévues par le code du travail. Le texte précise que la déclaration d'intention de participer doit parvenir à l'autorité administrative au moins quarante huit heures, comprenant au moins un jour ouvré, avant la grève.

Pour le département de Maine et Loire, la déclaration est à effectuer par voie postale ou par télécopie auprès du secrétariat de l'IEN correspondant au lieu d'exercice de chaque enseignant au jour de la grève. Vous trouverez en annexe les adresses postales et les numéros de télécopie de toutes les circonscriptions du département.

Je vous précise ci-dessous les délais de réception par l'autorité administrative de la déclaration d'intention, en fonction du jour de grève :

- Grève un lundi : réception de la déclaration au plus tard le jeudi de la semaine précédente, pendant les heures d'ouvertures des écoles pour les envois par télécopie
- Grève le mardi : réception le vendredi de la semaine précédente, pendant les heures d'ouvertures des écoles pour les envois par télécopie
- Grève le jeudi : réception le lundi précédent, pendant les heures d'ouvertures des écoles pour les envois par télécopie
- Grève le vendredi : réception le mardi précédent, pendant les heures d'ouvertures des écoles pour les envois par télécopie

En ce qui concerne les modalités de déclaration de service fait, elles se feront, comme précédemment par voie télématique à partir du site de l'Inspection Académique et désormais dans les 48 h qui suivront le mouvement de grève.

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer à ces indications.

Je vous assure de ma considération distinguée.



Françoise FOURNERET

PJ : liste des adresses postales et numéros de télécopie des circonscriptions

**Adresses et N° Fax des circonscriptions**

<b>Circonscription</b>	<b>Adresse</b>	<b>Télécopie</b>
ANGERS 1	Inspection Académique 15, bis rue Dupetit Thouars 49047 - ANGERS Cédex	02.41.74.34.58
ASH (Adaptation et Scolarisation des élèves Handicapés)	Inspection Académique 15, bis rue Dupetit Thouars 49047 - ANGERS Cédex	02.41.74.35.22
ANGERS 2	14, rue Anne Frank 49043 - ANGERS Cédex 1	02.41.68.79.76
ANGERS 3	330, rue St-Léonard 49000 - ANGERS	02.41.66.02.27
ANGERS 4	14, rue Anne Frank 49043 - ANGERS Cédex 1	02.41.68.79.51
ANGERS 5	14, rue Anne Frank 49043 - ANGERS Cédex 1	02.41.68.79.54
ANGERS 6	14, rue Anne Frank 49043 - ANGERS Cédex 1	02.41.68.79.57
ANGERS 7	14, rue Anne Frank 49043 - ANGERS Cédex 1	02.41.68.79.65
ANGERS 8	330, rue St-Léonard 49000 - ANGERS	02.72.73.90.07
ANGERS 9	330, rue St-Léonard 49000 - ANGERS	02.72.73.90.06
BAUGE	Rue du Collège 49150 - BAUGE	02.41.89.07.50
CHOLET 1	Tour Emeraude 4, rue du Val de Loire 49300 - CHOLET	02.41.65.04.26
CHOLET 2	Tour Emeraude 4, rue du Val de Loire 49300 - CHOLET	02.41.65.04.26
CHOLET 3	Tour Emeraude 4, rue du Val de Loire 49300 - CHOLET	02.41.65.04.26
SAUMUR 1	3, rue Sévigné 49400 - SAUMUR	02.41.50.97.68
SAUMUR 2	3, rue Sévigné 49400 - SAUMUR	02.41.50.97.68
SEGRE	Rue de la Roirie 49500 SEGRE	02.41.92.12.47